

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 20 H, LE MERCREDI 13 AVRIL 2022, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

---

**Sont présents :**

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Messieurs et Mesdames les conseillers de comté :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;  
Bernard Barré, substitut, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;  
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;  
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon;  
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;  
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;  
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont absents :**

André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

**Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Jessica Marion, directrice générale adjointe;

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 9 mars 2022 et séance extraordinaire du 22 mars 2022 – Procès-verbaux – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

**SECTION GÉNÉRALE**

- 6-1 Comité de liaison MRC/UPA – Représentants – Nomination – Approbation;

- 6-2 Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est – Désignation – Représentant – Autorisation;

#### RÈGLEMENT

- 7-1 Projet de règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-2 ~~Projet de règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains – Adoption; Point retiré~~
- 7-3 Projet de règlement numéro 22-608 modifiant le règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Avis de motion;
- 7-4 Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

#### ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 mars 2022 – Dépôt;
- 8-2 Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Priorités d'intervention – Approbation;

#### ENTENTE – PROTOCOLE

- 9-1 Emploi-Québec – Soutien au Travail Autonome – Entente de service – 2022-2023 – Prolongation – Approbation;
- 9-2 Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Saint-Hyacinthe Technopole – Projet : *Campagne promotionnelle de relance touristique pour la destination Saint-Hyacinthe et sa région* – Approbation;

#### APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 10-1 Sûreté du Québec – Constats d'infraction – Impression – Approbation;

#### RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines – Transport adapté et collectif régional – Coordinatrice au transport – Prolongation d'emploi – Approbation;
- 11-2 Ressources humaines – Bassin versant – Stagiaires – Ouverture de poste – Affichage;
- 11-3 Ressources humaines – Ingénieur junior – Description de tâches – Ouverture de poste – Affichage;
- 11-4 Ressources humaines – Greffier – Embauche;
- 11-5 Ressources humaines – Poste temporaire au transport adapté – Embauche;

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- 12-1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en mars 2022 – Ratification;

## **AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 13-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 22-196 – PPCMOI (Lot 6 459 993) – Ville de Saint-Hyacinthe;

## **COURS D'EAU ET VOIRIE**

Aucun item

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

## **SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

- 16-1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Volet 3 – Partage des sommes – Approbation;

## **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 17-1 Transport adapté – Plan de transport – Mise à jour 2022 – Dépôt – Prendre acte – Approbation;
- 17-2 Transport collectif régional – Plan de développement – Avril 2022 – Adoption;
- 17-3 Transport adapté et collectif régional – Contrat de fourniture de véhicules de type individuel – Modification – Approbation;

## **DÉVELOPPEMENT RURAL**

- 18-1 Fonds de développement rural – Projets Printemps 2022 – 1<sup>re</sup> vague – Approbation;
- 18-2 Fonds de soutien aux projets structurants – Projets Printemps 2022 – Approbation;

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

## **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 20-1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est 2019-2023 – Comité de sélection – Représentants – Désignation – Approbation;
- 20-2 Cégep de Saint-Hyacinthe – Projet de garderie – Appui – Approbation;
- 20-3 Prix Distinction-Famille 2022 – Comité de sélection – Candidatures – Approbation;
- 20-4 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;

- 20-5 Politique de la famille – Semaine québécoise de la famille – Proclamation;
- 20-6 Journée internationale contre l’homophobie, la transphobie et biphobie – Proclamation et levée de drapeau;
- 20-7 Concertation maskoutaine en matière de logement – Représentant – Désignation – Approbation;

#### PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

#### PATRIMOINE

- 22-1 Patrimoine – Entente de développement culturel 2017-2020 – Reddition de comptes – Dépôt;
- 22-2 Patrimoine – Entente de développement culturel – Projet : *Une MRC ... 17 histoires* – Approbation;

#### SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 23-1 Ingénierie – Mandat de surveillance des travaux de réfection de chaussée pour divers chantiers – Appel d’offres – Autorisation;

#### PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

#### SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

#### BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

#### IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

#### TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

#### SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

## DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 30-1 Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Postes Canada – Modification des modalités de livraison – Opposition – Dépôt;
  - 31- Période de questions;
  - 32- Clôture de la séance.
- 

### Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

### Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 22-04-123

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

#### Titre modifié :

Point 7-1      Projet de règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains – Avis de motion

pour

Projet de règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

#### Point retiré :

Point 7-2      Projet de règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains – Adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2022 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

Rés. 22-04-124

CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars et de la séance extraordinaire du 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller représentant Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars et la séance extraordinaire du 22 mars 2022 et d'autoriser leurs signatures par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tout en s'assurant que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec soient assurées, la séance du conseil s'est tenue en présentiel et avec public.

La période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 13 avril 2022, aucune question n'a été reçue ni posée.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Aucune information ou question ne furent transmises ou posées à cette occasion.

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 6-1 **COMITÉ DE LIAISON MRC/UPA – REPRÉSENTANTS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-04-125

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 08-04-90, 15-11-269 et 16-03-69 adoptées respectivement lors des séances du conseil de la MRC des Maskoutains des 9 avril 2008, 25 novembre 2015 et 9 mars 2016, constituant, instituant ou modifiant le mandat, le nombre de membres ou leurs qualités du comité de liaison MRC/UPA;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019, a nommé mesdames Cindy Beaudry et Louise Savoie et messieurs André Mousseau et Mario Dupont, à titre de représentants de la Fédération de l'UPA de la Montérégie ainsi que monsieur Luc Brunelle, représentant de la société civile, au comité de liaison MRC/UPA, et ce, pour la poursuite du mandat prenant fin au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-05-137;

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, a renouvelé le mandat de monsieur André Brochu, représentant de la société civile et résident de la ville-centre, au sein du comité de liaison MRC/UPA, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-04-134;

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir quatre représentants de l'UPA et de trois membres de la société civile sur ce comité;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 2 mars 2022 des syndicats de l'UPA des Maskoutains Nord-Est et de la Vallée maskoutaine afin de désigner les quatre représentants de l'UPA au comité de liaison MRC/UPA de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER mesdames Cindy Beaudry et Louise Savoie ainsi que messieurs André Mousseau et Marc-André Dubreuil, à titre de représentants de la Fédération de l'UPA de la Montérégie au comité de liaison MRC/UPA; et

DE RENOUVELER les mandats de messieurs André Brochu et Luc Brunelle en tant que membres de la société civile; et

QUE ces mandats débutent à compter de leurs nominations et se terminent le 31 décembre 2023; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste vacant de membre de la société civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **PÔLE RÉGIONAL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA MONTÉRÉGIE EST –  
DÉSIGNATION – REPRÉSENTANT – AUTORISATION**

Rés. 22-04-126

CONSIDÉRANT que le Pôle régional d'économie sociale a pour objectif de promouvoir, de structurer et de favoriser le développement de l'économie sociale, en favorisant la concertation et en établissant des partenariats entre les différents acteurs de développement et les entreprises d'économie sociale du territoire;

CONSIDÉRANT que le pôle d'économie sociale souhaite mobiliser des représentants des différentes MRC de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que ce pôle s'inscrit dans le pouvoir d'une MRC de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement du 29 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Jean-Yves Rhéaume, agent de développement, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie-Est; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Pôle d'économie sociale de la Montérégie-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-607 CRÉANT LE CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Annick Corbeil dépose un projet de règlement.

*Ce règlement a pour objet de créer le conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains afin de permettre à celle-ci d'exercer les pleins pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec et d'assurer la continuité d'un comité consultatif en patrimoine pouvant conseiller le conseil sur tous les nouveaux pouvoirs et les nouvelles obligations qui sont octroyés à la MRC en matière de patrimoine par la récente modification de Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-2 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-607 CRÉANT LE CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 7-3 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION**

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 22-608 modifiant le règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains.

*Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier afin d'adapter les conditions relatives aux coupes dans les sites d'extraction ainsi que les mesures compensatoires associées à ces coupes tout en respectant l'objectif d'exercer un contrôle de l'abattage des arbres dans le couvert forestier tant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, des zones non agricoles ainsi que sur le territoire décrété en zone agricole permanente afin de permettre sa conservation et de permettre d'améliorer la présence du couvert forestier pour les générations futures.*

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-609 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 885 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Réjean Rajotte à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme de Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Réjean Rajotte dépose un projet de règlement.

*Ce règlement a pour objet d'assurer temporairement et à long terme le financement de la subvention gouvernementale relatif au Programme de Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant la sauvegarde et la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et municipale.*

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2022 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 mars 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – PRIORITÉS D'INTERVENTION – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-127

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorisée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 20-03-90;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'entente précitée, la MRC des Maskoutains doit adopter annuellement les priorités d'intervention quant à l'utilisation qu'elle entend faire des sommes lui ayant été dédiées du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir pour l'année 2022, les mêmes priorités adoptées en 2020 et 2021 puisque celles-ci sont toujours d'actualité et représentent autant les obligations du gouvernement relativement à l'entente que les réalités de notre région;

CONSIDÉRANT que ces priorités d'intervention doivent être publiées sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et être transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 24 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités d'intervention 2022 de la MRC des Maskoutains relativement à l'utilisation des sommes lui étant dédiées du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2), qui sont :

1. La réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres;
3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, d'autres partenaires;
6. Le soutien au développement rural;
7. Le soutien au développement agricole et agroalimentaire;
8. La promotion de la région.

DE PUBLIER les priorités d'intervention 2022 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 de la MRC des Maskoutains énumérées à la présente résolution sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE les priorités d'intervention 2022 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 de la MRC des Maskoutains énumérées à la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 9 - ENTENTE – PROTOCOLE

### Point 9-1 **EMPLOI-QUÉBEC – SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME – ENTENTE DE SERVICE – 2022-2023 – PROLONGATION – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-128

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a renouvelé l'entente de service pour la mesure Soutien au travail autonome avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-87;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle s'est terminée le 31 mars 2022 et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale souhaite prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2022 afin de ne pas causer de bris de services;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la MRC des Maskoutains de maintenir ce service auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la prolongation de l'entente numéro 768512-1 jusqu'au 30 juin 2022 avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général à signer l'entente de service, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 9-2 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – PROJET : *CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DE RELANCE TOURISTIQUE POUR LA DESTINATION SAINT-HYACINTHE ET SA RÉGION* – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-129

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole demande une aide financière pour une campagne promotionnelle de relance touristique pour la destination Saint-Hyacinthe et sa région;

CONSIDÉRANT que le projet *Campagne promotionnelle de relance touristique pour la destination Saint-Hyacinthe et sa région* aura des répercussions positives pour l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet vise 181 partenaires touristiques, entreprises et organismes dans les proportions suivantes : 72 % à Saint-Hyacinthe et 28 % dans les autres municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet sont de faire connaître le nouveau positionnement, d'augmenter la notoriété de la région et de créer un achalandage pouvant générer un impact économique dans la région;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec la Priorité d'intervention 8 – *La promotion de la région* retrouvée au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Saint-Hyacinthe Technopole une subvention de 80 000 \$ pour le projet *Campagne promotionnelle de relance touristique pour la destination Saint-Hyacinthe et sa région* dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner application à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

### Point 10-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – CONSTATS D'INFRACTION – IMPRESSION – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-130

CONSIDÉRANT la demande d'impression de constats d'infraction faite par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 107981.A, de *Pixim Solutions inc.* (NEQ : 1169906188) datée du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'impression de 10 000 constats d'infraction auprès de *Pixim Solutions inc.* (NEQ : 169906188) au coût de 11 275 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 107981.A, datée du 23 mars 2022; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

## 11 - RESSOURCES HUMAINES

### Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – COORDONNATRICE AU TRANSPORT – PROLONGATION D'EMPLOI – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-131

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, a pris acte de la démission de madame Brigitte Gendron au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 25 février 2022, et a procédé à l'embauche de madame Caroline Demanche au poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-02-58;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Demanche s'est désistée et qu'elle ne désire plus occuper le poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains est vacant depuis le 25 février 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT que madame Brigitte Gendron, qui occupait le poste de coordonnatrice au transport de la MRC, se porte disponible pour réaliser les tâches prioritaires relatives au poste, en soutien au service du transport, et qu'il serait opportun qu'elle puisse former la nouvelle ressource qui entrera en poste ultérieurement, au plus tard le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le poste détenu par madame Gendron est de 35 heures par semaine et que, rétroactivement, à partir du 26 février 2022 et jusqu'au 30 juin 2022, il y a lieu de modifier la durée de sa prestation de travail afin que cette dernière puisse travailler sur demande faite par la directrice générale adjointe, et ce, selon le besoin du service du transport;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,  
Appuyée par M. le conseiller représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 22-02-58, adoptée lors de la séance du conseil du 9 février 2022, afin que la date effective de la démission de madame Brigitte Gendron soit au 30 juin 2022; et

DE MODIFIER, pour la période comprise entre le 26 février 2022 et le 30 juin 2022, la durée hebdomadaire de la prestation de travail de madame Gendron afin qu'elle soit à la demande, faite par la directrice générale adjointe et selon le besoin du service du transport, au lieu de 35 heures par semaine; et

D'ANNULER l'embauche de madame Caroline Demanche au poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES – BASSIN VERSANT – STAGIAIRES –  
OUVERTURE DE POSTE – AFFICHAGE**

Rés. 22-04-132

CONSIDÉRANT le nombre grandissant du nombre de projets et de demandes que les comités de bassin versant souhaitent soutenir au courant de l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche des agentes de liaison durant les saisons printemps-été-automne;

CONSIDÉRANT que la réussite et la pérennité des projets passent par un suivi serré et une présence accrue des agentes de liaison sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'embauche de deux stagiaires vient créer une équipe complémentaire, dynamique et autonome;

CONSIDÉRANT que le salaire de cette équipe de stagiaires pourrait être financé par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'embauche de deux stagiaires pour une période de dix semaines à concurrence de 35 heures par semaine à un salaire situé entre 18 \$ à 21,50 \$ /l'heure pour un montant maximal de 15 050 \$, plus les charges sociales; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de stagiaires en soutien aux activités des comités de bassin versant; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner application à la présente résolution; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIEUR JUNIOR – DESCRIPTION DE  
TÂCHES – OUVERTURE DE POSTE – AFFICHAGE**

Rés. 22-04-133

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation au service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins à cet effet faite par le directeur général, le directeur des finances et agent du personnel et la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste d'ingénieur junior/CPI de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Professionnel* reconnu à la classe 8 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous la supervision de la personne titulaire du poste de gestionnaire à l'ingénierie;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches pour le poste d'ingénieur junior/CPI soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 21-596 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire à l'ingénierie daté du 7 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'ingénieur junior/CPI de la MRC des Maskoutains, sous la supervision du gestionnaire à l'ingénierie, de catégorie *Professionnel* selon la classe 8 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'ingénieur junior/CPI de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'ingénieur junior/CPI de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 11-4 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFIER – EMBAUCHE**

Rés. 22-04-134

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022, a constaté la démission de M<sup>e</sup> Magali Loisel du poste de greffier de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-03-94;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste de greffier et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de greffier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de M<sup>e</sup> Geneviève Matte, au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. La MRC des Maskoutains retient les services de M<sup>e</sup> Geneviève Matte pour agir à titre de greffière agissant sous la direction du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes et obligations à ce poste;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Cadre*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de M<sup>e</sup> Matte est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 12, applicable au poste de greffier, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
4. Les crédits de vacances seront de trois semaines en vacances régulières et une semaine en vacances *Cadre* pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
5. Son entrée en fonction est fixée au 2 mai 2022 et la période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
6. Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE TEMPORAIRE AU TRANSPORT  
ADAPTÉ – EMBAUCHE**

---

Rés. 22-04-135

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Ginette Chartier au poste d'agente administrative au transport et le comblement de son poste par madame Yvonne N'Guessan Kouamé, selon les résolutions numéros 21-09-337 et 21-09-336 respectivement;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains est vacant depuis le 25 février 2022, malgré l'embauche d'une nouvelle ressource prévue dans la résolution numéro 22-02-58;

CONSIDÉRANT les besoins en soutien technique au service du transport  
;

CONSIDÉRANT que madame Ginette Chartier est disponible pour offrir un soutien technique au service du transport, sur demande faite par la directrice générale adjointe, et ce, selon le besoin du service du transport;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Ginette Chartier au poste d'agente administrative au transport de la MRC des Maskoutains à titre d'employée temporaire, et ce, aux conditions suivantes :

1. La MRC des Maskoutains retient les services de madame Ginette Chartier pour agir à titre d'agente administrative au transport agissant sous la direction de la directrice générale adjointe et la prestation de travail sera à la demande de la directrice générale adjointe et selon les besoins du service du transport;
2. Cette fonction correspond aux catégories *Technique ou de soutien et employé temporaire*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de madame Chartier est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
4. Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 14 mars 2022 ;
5. Les avantages sociaux, les conditions de travail et les crédits de vacances applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

## 12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

### Point 12-1 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN MARS 2022 – RATIFICATION**

---

Rés. 22-04-136

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations avant de pouvoir débours les montants octroyés;

CONSIDÉRANT que 26 demandes de prêts en lien avec le programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

NOMS	Autorisation du préfet et du préfet suppléant	Montants
Salle de théâtre La Scène inc.	2022-03-17	13 587 \$
9149-9665 Québec inc. (Gym Poisson)	2022-03-17	13 813 \$
9124-3337 Québec inc. (Pacini)	2022-03-17	50 837 \$
9221-1705 Québec inc. (Vieux Duluth)	2022-03-17	32 532 \$
9245-0824 Québec inc. (Dame Tartine)	2022-03-17	34 404 \$
9366-0140 Québec inc. (Belle et Bœuf)	2022-03-17	56 039 \$
Mareiwa café Colombien inc.	2022-03-17	19 587 \$
Buffet La Tradition BBQ inc.	2022-03-17	23 141 \$
9107-7362 Québec inc. (L'Espigle)	2022-03-17	54 460 \$
2853-2554 Québec Inc. (Le Parvis)	2022-04-03	35 271 \$
9272-0499 Québec Inc (Restaurant St-Christoph)	2022-04-03	38 690 \$
9393-2606 Québec Inc (Koh Tao Saint-Hyacinthe)	2022-04-03	35 982 \$
9420-5101 Québec inc. (Ti-Clin)	2022-04-03	20 943 \$
9218-0025 Québec inc. (Crossfit Stricken)	2022-04-03	7 529 \$
La Rabouillère inc.	2022-04-03	34 529 \$
Restaurant Le Printanier (1998) inc.	2022-04-03	26 608 \$
9283-3995 Québec inc (Casa Flora)	2022-04-03	56 391 \$
Gestion Belval Hallé inc. (Bistro Boutique La Boulangère)	2022-04-03	7 955 \$
Gestion Lamoureux Paquin inc (Ben et Florentine)	2022-04-03	48 779 \$
9122-2000 Québec Inc. (La Piazzetta)	2022-04-03	21 392 \$
10828106 Canada inc. (Casa Grecque)	2022-04-08	26 623 \$
9015-8643 Québec inc. (Bar des Copains)	2022-04-08	9 468 \$
9265-2569 Québec inc. (Bar Le Grand Tronc)	2022-04-08	11 586 \$
9286-6698 Québec inc. (Mia-Pasta)	2022-04-08	20 000 \$
9296-6662 Québec inc. (Bar Le Houblon 2.0)	2022-04-08	21 530 \$
Stéphanie Soulard Photographe	2022-04-08	10 000 \$

CONSIDÉRANT le courriel du conseiller au développement industriel qui confirme que les demandes de prêts ont été analysées et recommandées par le comité technique d'analyse précité, et qu'ils sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 7 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les 26 prêts consentis entre le 17 mars et 8 avril 2022, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, énumérés dans la présente résolution; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 13-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 22-196 – PPCMOI (LOT 6 459 993) – VILLE DE  
SAINT-HYACINTHE**

---

Rés. 22-04-137

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-196 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1900-1980, boulevard Casavant Ouest*, et ce, sur le lot 6 459 993 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-196 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 6 459 993, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1900-1980, boulevard Casavant Ouest*, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

### 15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

## 16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

### Point 16-1 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – VOLET 3 – PARTAGE DES SOMMES – APPROBATION**

Rés. 22-04-138

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu des *Volets 2 et 3* du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu de la part du ministère de la Sécurité publique un versement de 4 382,95 \$ en vertu du *Volet 3* dudit programme;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Sécurité publique datée du 25 mars 2022 et accompagnée d'un tableau de répartition de l'aide financière accordée et reçue, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains détermine le processus de distribution des sommes reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du responsable de la gestion du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers* et coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du *Programme d'aide financière – Volet 3* pour l'année 2021-2022 suivant lesdites répartitions, comme suit :

- Saint-Damase : 1 627 \$
- Sainte-Marie-Madeleine : 1 627 \$
- Saint-Valérien-de-Miton : 1 128,95 \$; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

### Point 17-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – PLAN DE TRANSPORT – MISE À JOUR 2022 – DÉPÔT – PRENDRE ACTE – APPROBATION**

Rés. 22-04-139

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour 2022 du *Plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains*, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 1<sup>er</sup> avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour 2022 du *Plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains*, telle que soumis; et

DE MANDATER la directrice générale adjointe à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PLAN DE DÉVELOPPEMENT –  
AVRIL 2022 – ADOPTION**

---

Rés. 22-04-140

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.1.3 des *Modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* prévoit que le *Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains* doit être mis à jour annuellement et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le projet du *Plan de développement du transport collectif régional* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Plan de développement du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains*, révisé en avril 2022, tel que soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE le *Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains*, révisé en avril 2022, au ministre des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-3 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – CONTRAT DE  
FOURNITURE DE VÉHICULES DE TYPE INDIVIDUEL – MODIFICATION –  
APPROBATION**

---

Rés. 22-04-141

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 13 février 2019, a octroyé le contrat pour la *fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains* à Société de Taxi Windsor inc. (NEQ : 1142255224), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024, incluant deux options de renouvellement de deux ans chacune, selon les termes et conditions

stipulés au projet de contrat joint et pour un montant estimé de 892 395 \$, taxes nettes, incluant toutes les périodes de renouvellement possible, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-02-32;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) avant l'octroi du contrat, du 24 octobre au 14 novembre 2018, et qu'aucun autre fournisseur n'a déclaré pouvoir offrir un service de desserte en taxis réguliers et adaptés auprès de la MRC à la date d'échéance;

CONSIDÉRANT que la demande de Société de Taxi Windsor inc. de procéder à la modification de l'article 6.2.7 du contrat afin d'augmenter le montant minimal fixé pour une course en taxi adapté de 10 \$ à 20 \$ représente une augmentation du coût estimée entre 7% à 10% du contrat annuel;

CONSIDÉRANT que la modification demandée au contrat sera effective rétroactivement à compter du 1er avril 2022, sans modification sur les années antérieures faisant partie intégrante du contrat en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de l'article 6.2.7 du *Contrat de service pour la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains* de la Société de Taxi Windsor inc. afin d'augmenter le montant minimal fixé pour une course en taxi adapté de 10 \$ à 20 \$; et

QUE cette augmentation soit applicable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Société de Taxi Windsor inc.; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

*Mme la conseillère Annick Corbeil se retire de la salle pour ne pas influencer la décision des membres du conseil concernant la demande de la Maison des jeunes des Quatre-vents de Saint-Jude.*

## 18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

### Point 18-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS PRINTEMPS 2022 – 1<sup>RE</sup> VAGUE – APPROBATION**

Rés. 22-04-142

CONSIDÉRANT les vingt projets soumis dans le cadre du *Premier appel de projets – Printemps 2022* du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 29 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants ainsi que les montants d'aide financière de l'enveloppe 2022 provenant du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains* et ci-après indiqués, et ce, pour un montant total de 327 644 \$ :

<b>Projets du Fonds de développement rural soumis lors de l'appel de projets Automne 2021 et à prioriser lors du traitement de l'appel de projets au Printemps 2022</b>	<b>Montant recommandé</b>
Projet : La patinoire Saint-Jude fait peau neuve Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	18 000 \$
Projet : Prévenir l'isolement social, rapprocher les générations et créer un sentiment d'appartenance chez nos adolescents Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	18 000 \$
Projet : Amélioration et réfection des sentiers du parc Mon Repos Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$
Projet : Création d'un théâtre de verdure Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	17 817 \$
Projet : Aménagement d'un terrain de basketball (partenaires financiers à confirmer) Promoteur : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	16 400 \$
Projet : Luminosité du parc Choquette (partenaires financiers à confirmer) Promoteur : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	20 000 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>108 217 \$</b>

<b>Projets du Fonds de développement rural soumis lors de l'appel de projets Printemps 2022</b>	<b>Montant recommandé</b>
Projet : Projet de conservation volontaire et d'adaptation aux changements climatiques de la tourbière de l'Égypte Promoteur : Fondation SÉTHY	16 879 \$
Projet : Mobilisation et animation pour nos milieux naturels Promoteur : Association du Mont Rougemont – AMR	6 479 \$
Projet : Installation d'une borne électrique et de son parcours accessible Promoteur : Municipalité de Saint-Simon	18 000 \$
Projet : Transformation de l'ancienne Caisse en bibliothèque municipale Promoteur : Ville de Saint-Pie	50 000 \$
Projet : Création – Espace de vie Promoteur : Centre de la Famille St-Pie	20 000 \$
Projet : Construction de terrains de tennis permanents Promoteur : Municipalité de La Présentation	20 000 \$
Projet : Aménagement du parc Mgr Decelles Promoteur : Service de loisir de la municipalité de Saint-Damase	7 000 \$
Projet : Classe extérieure, immeuble St-Marcel Promoteur : École St-Hugues-St-Marcel, immeuble St-Marcel	30 268 \$
Projet : Mon été à la MDJ Promoteur : Maison des Jeunes Le Chalet	10 120 \$
Projet : Classe verte / espace bucolique Promoteur : Maison des Jeunes des Quatre-Vents	6 511 \$
Projet : Une Grainothèque à la biblio Promoteur : Bibliothèque municipale de Saint-Damase	2 170 \$
Projet : Filets de protection pour le terrain de balle Promoteur : Ville de Saint-Pie	12 000 \$
Projet : Sentier intergénérationnel Promoteur : Municipalité de Saint-Liboire	20 000 \$
Projet : Amélioration de l'espace client Promoteur : Notre monde magique de Noël	0 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>219 427 \$</b>

et

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues et entre autres que les ententes prennent effet à compter de leur signature et jusqu'au 31 mars 2023; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Retour de *Mme la conseillère Annick Corbeil*.

Point 18-2 **FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS – PROJETS  
PRINTEMPS 2022 – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-143

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du *Premier appel de projets – Printemps 2022* du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC des Maskoutains adoptée en janvier 2021;

CONSIDÉRANT les normes établies à l'entente du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, soit le développement de projets pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Fonds de développement rural formulée lors de la rencontre du 29 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière de l'enveloppe 2022 des projets structurants (PSPS) provenant du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 de la *MRC des Maskoutains* et ci-après indiqués, et ce, pour un montant total de 34 825,32 \$ :

Projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains – Printemps 2021	Montant recommandé
Projet : Construction centre d'interprétation de réhabilitation des oiseaux de proie Promoteur : Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP)	25 000 \$
Projet : Bouger avec mon enfant Promoteur : Maison de la Famille des Maskoutains	9 825,32 \$
<b>Total :</b>	<b>34 825,32 \$</b>

et

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues et entre autres que les ententes prennent effet à compter de leur signature et jusqu'au 31 mars 2023; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### Point 20-1 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE-EST 2019-2023 – COMITÉ DE SÉLECTION – REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-144

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie a reçu le mandat du gouvernement du Québec de faire la gestion des argents provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour la région administrative de la Montérégie en vertu de la signature d'un protocole d'Alliance pour la solidarité;

CONSIDÉRANT que ce programme est dédié à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie a créé un comité sous-régional pour la Montérégie-Est, dont la représentante pour ce territoire est madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-03-76;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 29 mars 2002;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement social formulée lors de la réunion du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection soit composé des titulaires des postes de :

- Directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains;
- Directeur général de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains;

- Chef d'administration des programmes de santé publique et d'organisation communautaire du Centre de santé et des services sociaux (CISSS) Montérégie-Est;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE MAINTENIR le comité de développement social à titre de comité qui soutiendra et fera les suivis liés à l'Alliance pour la solidarité et émettra les recommandations nécessaires au conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE RECONDUIRE le comité de sélection pour l'analyse et les recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité pour les sommes qui seront consenties pour notre territoire, et ce, selon les critères et les priorités qui seront définis, le tout conformément à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*; et

DE NOMMER :

- Jessica Marion, représentante de la MRC des Maskoutains;
- Simon Proulx, représentant de la CDC des Maskoutains;
- Nicolas Hébert, représentant du CISSS Montérégie-Est; et

DE NOMMER monsieur Jean-Yves Rhéaume, agent de développement de la MRC des Maskoutains, à titre de secrétaire du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 **CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE GARDERIE – APPUI – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-145

CONSIDÉRANT le projet de recherche *Un levier pour faciliter l'intégration des immigrants demandeurs d'asile : des haltes-garderies hautement spécialisées* avec l'implantation d'une halte-garderie du département de la Technique d'éducation à l'enfance du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Hyacinthe souhaite, par ce projet, élaborer et implanter de bonnes pratiques permettant de favoriser l'adaptation sociale et le développement des enfants issus de l'immigration, et ce, sous forme de mentorat afin d'apporter des solutions adéquates et innovantes pour répondre aux besoins des parents et des enfants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 24 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de recherche *Un levier pour faciliter l'intégration des immigrants demandeurs d'asile : des haltes-garderies hautement spécialisées* du département de la technique d'éducation à l'enfance du Cégep de Saint-Hyacinthe; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au département de la technique d'éducation à l'enfance du Cégep de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-3 **PRIX DISTINCTION-FAMILLE 2022 – COMITÉ DE SÉLECTION –  
CANDIDATURES – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-146

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire tenir une cérémonie de remise des Prix Distinction-Famille, lors de la *Semaine québécoise de la famille* qui aura lieu du 9 au 15 mai 2022;

CONSIDÉRANT que, pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de constituer un comité pour la sélection des lauréats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 9 mars 2022 à l'effet de désigner les personnes devant faire partie du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 24 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la recommandation de la Commission permanente de la famille sur la constitution du comité de sélection pour l'analyse des candidatures reçues pour l'attribution des prix Distinction-Famille, édition 2022, tel mentionné audit rapport administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-4 **JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES  
PERSONNES ÂNÉES – PROCLAMATION**

---

Rés. 22-04-147

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains à l'orientation Sécurité qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2022 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-5 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE  
– PROCLAMATION**

---

Rés. 22-04-148

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la pandémie liée à la COVID-19 démontre encore plus le rôle et l'importance du rôle que la famille joue dans notre société;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 9 au 15 mai 2022 sous le thème *Engagés pour les familles*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1<sup>er</sup> avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,  
Appuyée par M. le conseiller représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 9 au 15 mai 2022 la *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Engagés pour les familles*; et

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAITRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et à promouvoir une activité dans le cadre de cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-6 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA  
TRANSPHOBIE ET BIPHOBIE – PROCLAMATION ET LEVÉE DE  
DRAPEAU**

---

Rés. 22-04-149

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2022 se tiendra le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'homophobie est une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2022 *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*; et

QUE la MRC des Maskoutains arbore le drapeau arc-en-ciel, du 16 au 20 mai 2022, sur l'édifice de son siège social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-7 **CONCERTATION MASKOUTAINE EN MATIÈRE DE LOGEMENT –  
REPRÉSENTANT – DÉSIGNATION – APPROBATION**

---

Rés. 22-04-150

CONSIDÉRANT que la Concertation maskoutaine en matière de logement a été créée en 2019 à la suite d'une grande démarche de consultation sur le logement social et abordable initiée par l'organisme Logemen'Mêle, le CISSS Montérégie-Est et la Corporation de développement communautaire des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la crise du logement sévissant sur notre territoire a atteint un niveau sans précédent;

CONSIDÉRANT qu'une vingtaine d'instances ont mis en place une concertation maskoutaine en matière de logement;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de travailler toutes et tous ensemble à l'élaboration d'actions collectives pour le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT l'objectif 12 du plan d'action de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains et de l'action qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de développement communautaire pour la Concertation maskoutaine en matière de logement, datée du 29 mars 2022, de nommer un représentant élu de la MRC des Maskoutains pour siéger à la Table de concertation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1<sup>er</sup> avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,  
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Alain Jobin représentant de la MRC des Maskoutains pour siéger à la Table de concertation maskoutaine en matière de logement; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Corporation de développement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

## 22 - PATRIMOINE

### Point 22-1 **PATRIMOINE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 – REDDITION DE COMPTES – DÉPÔT**

---

Rés. 22-04-151

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et la MRC des Maskoutains, en 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite entente, la MRC doit remettre au Ministère, à la fin de chaque exercice financier, un bilan de l'utilisation des contributions financières consenties par les parties à l'entente, établissant des liens avec l'annexe A, B et une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT le document composé des fiches de la reddition de comptes présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 25 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le document composé des fiches de la reddition de comptes dans le cadre de l'entente de développement culturel; et

D'AUTORISER le chargé de projet en patrimoine à transmettre ce document au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 22-2 **PATRIMOINE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROJET :  
UNE MRC ... 17 HISTOIRES – APPROBATION**

Rés. 22-04-152

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains, en 2017;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont été élaborés dans le cadre de cette entente et que l'un de ces projets est *Une MRC...17 histoires* et vise à mettre en valeur l'histoire et les particularités de chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le budget annuel pour les années 2022, 2023 et 2024 est de 28 000 \$, pour un total de 84 000 \$, et que le financement est composé à 50 % d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit directement dans l'orientation 1 de la Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains, adoptée en 2007, visant à accroître l'accès à l'histoire régionale en diffusant les connaissances et en faisant connaître davantage l'histoire des municipalités et en mettant cette histoire en valeur sur le terrain (orientation 1.1 objectifs 2 et 3);

CONSIDÉRANT que les subventions seront accordées par le conseil de la MRC des Maskoutains, sur la recommandation du comité de sélection, et devront être utilisées pour la mise sur pied et la promotion de projets concrets, d'envergure locale ou régionale, de mise en valeur, protection ou diffusion de la culture et du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la création du projet intitulé *Une MRC...17 histoires*; et

DE PERMETTRE au chargé de projet en patrimoine de lancer les appels de propositions auprès d'un minimum de deux professionnels pour la réalisation du projet d'ici la fin de l'entente de développement culturel; et

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel de propositions intitulé *Micro-expositions sur l'histoire des municipalités de la MRC des Maskoutains – Une MRC ... 17 histoires*; et

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
1. Compréhension du mandat	25	
2. Expériences pertinentes de la firme	25	
3. Innovation et créativité	30	
4. Présentation de l'offre	10	
5. Développement durable	10	
TOTAL:	100	
<b>POINTAGE INTÉrimAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE</b>		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
<u>(pointage intérimaire + 25) x 10 000</u> prix soumis	

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**23 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

**Point 23-1 INGÉNIERIE – MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE POUR DIVERS CHANTIERS – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 22-04-153

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains doit être en mesure de réaliser les livrables avec le personnel disponible;

CONSIDÉRANT que la recherche de candidats pour combler le poste de technicien junior est demeurée jusqu'à présent infructueuse;

CONSIDÉRANT que la période propice pour la réalisation des travaux débutera prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun et justifié de procéder à un appel d'offres auprès d'une firme de génie-conseil pour les services de surveillance des travaux de réfection de chaussée pour divers chantiers, et ce, afin de respecter adéquatement nos mandats lorsque nos effectifs seront insuffisants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire à l'ingénierie daté du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes de génie-conseil pour un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée sur divers chantiers, qui sera préparé par le gestionnaire à l'ingénierie, le tout conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres de services professionnels;

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
1. Présentation de l'offre	10	
2. Compréhension du mandat	10	
3. Compétence et expertise de la firme dans des projets similaires	30	
4. Qualification et expérience des surveillants	30	
5. Calendrier des disponibilités des surveillants	20	
TOTAL	100	
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{prix soumis}}$	

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection pour l'évaluation des offres au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

**24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

Aucun item

**27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)**

Aucun item

**28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)**

Aucun item

**29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN  
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE  
(PARTIE 16)**

Aucun item

**30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Point 30-1 Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Postes Canada –  
Modification des modalités de livraison – Opposition – Dépôt;

Point 31- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

Un commentaire est formulé par rapport au point 10-1 de l'ordre du jour à l'effet que l'argent résultant des constats d'infraction émis sur le territoire de la MRC devrait revenir aux municipalités.

Point 32- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 22-04-154

Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller représentant Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

---

Simon Giard, préfet

---

André Charron, directeur général